

Réunion du 5 décembre 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

- Etai
présents :
- Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
- Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents
- Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires
- Procurat
ion(s) :
- Excusé(s) :
- Monsieur Louis BECKER, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Serge OEHLER
- Absent(s) :
- Monsieur Robert HERRMANN
- Rapporteur :
- Monsieur Jean MATHIA

N° CP/2011/871 - Développement des filières - 2152
Aide au titre de l'assurance grêle et tempête sur houblon -
Transfert de l'aide relative au programme d'expérimentation
sur houblon - Aide aux ateliers de jus de fruits

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, des subventions d'un montant total de 14 075,42 € au titre de la prise en charge partielle des primes d'assurance garantissant les cultures houblonnières contre les risques de grêle et de tempête
- autorise le versement de la contribution départementale à la Compagnie d'assurances "Groupama Alsace" qui la déduira directement du montant des cotisations dues par les exploitants assurés
- autorise le transfert au Comptoir agricole d'achat et de vente de HOCHFELDEN de la subvention d'un montant de 19 820 € qui avait été attribuée par délibération n° CG/2010/144 du 13 décembre 2010 à la Coopérative des planteurs de houblon d'Alsace (COPHOUDAL) pour la mise en oeuvre du programme 2011 d'expérimentation phytosanitaire sur houblon
- décide d'attribuer à la communauté de communes de Benfeld et environs une subvention de 7 451,60 € représentant 10 % du coût subventionnable HT d'acquisition de matériel destiné à l'atelier artisanal de jus de fruits de ROSSFELD.

Elle approuve par ailleurs la convention financière définissant les conditions de versement de la contribution du Département à la Compagnie d'assurances "Groupama Alsace", et autorise son président à signer cette convention.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20111205-63020-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 08/12/11